

Concertation et collaboration, quels attentes réglementaires, quels enjeux communs ?

Club PLUi du 9 février 2017



De quoi parle-t-on ?

La concertation, c'est :

associer les **habitants, la société civile et les acteurs du monde économique** à la construction collective de la décision publique

= impératif issu de textes internationaux et européens, repris dans la charte de l'environnement de 2005

La collaboration, c'est :

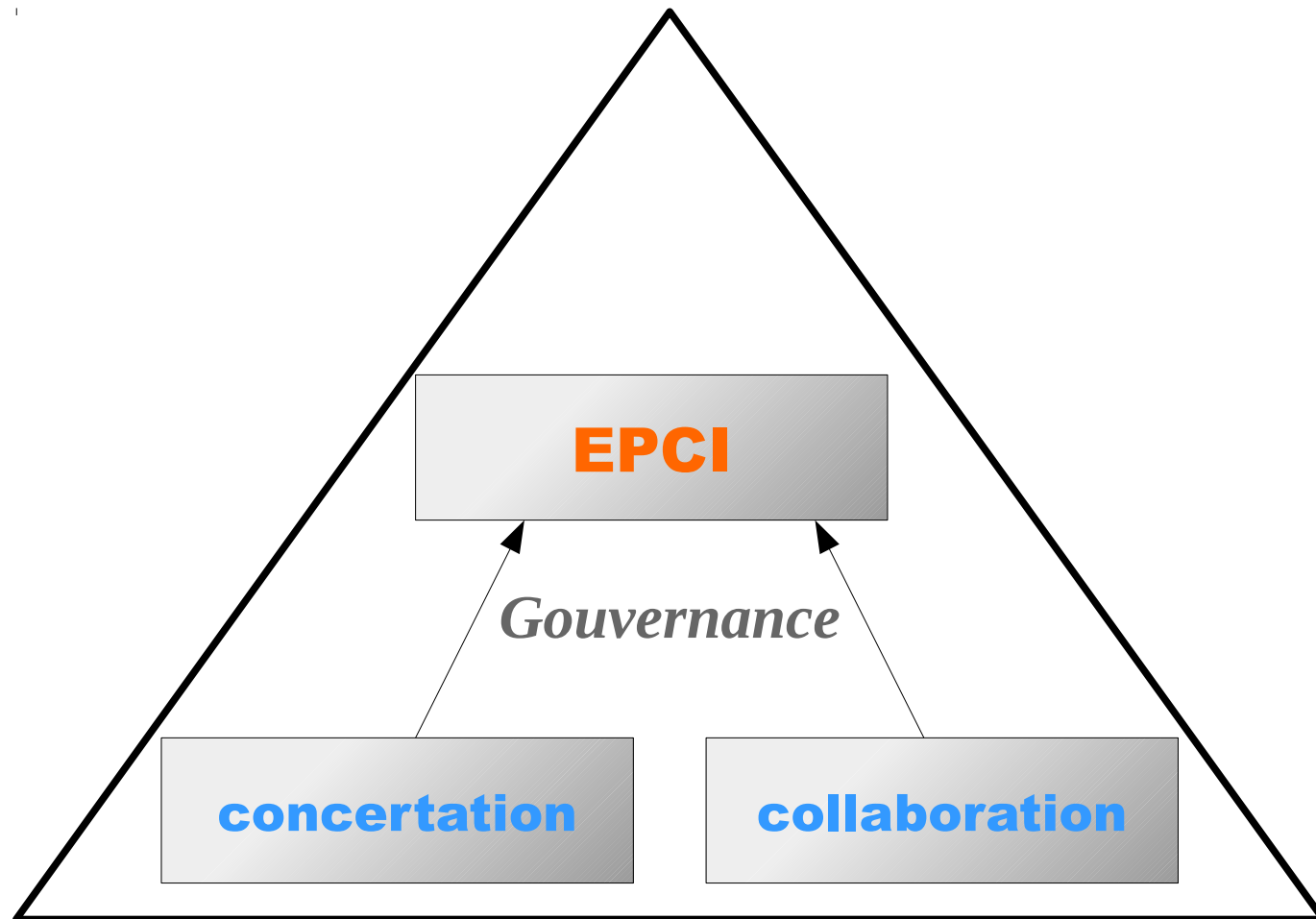
garantir la participation des **maires et des conseils municipaux** à la conception du projet de territoire de l'intercommunalité

= conditions d'association renforcées depuis la loi Alur de 2014 qui prévoit la prise de compétence intercommunale



De quoi parle-t-on ?

Ces deux éléments garantissent à la gouvernance du PLUI l'élaboration d'un projet de territoire **fidèle** à son image et **partagé** par l'ensemble de ses composantes.



Quels attendus réglementaires ?

La concertation

1. Elle est **obligatoire pendant toute la durée** d'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
2. La délibération prescrivant le PLUi définit les **modalités** de la concertation,
3. Ces modalités doivent :
 - donner au public l'**accès aux informations** relatives au projet et aux avis requis
 - lui donner l'occasion de **formuler des observations** et propositions qui sont **enregistrées** et conservées par l'autorité compétente
4. Elles donnent lieu à un **bilan de concertation** au moment du projet arrêté de PLUi et ce bilan est joint à l'enquête publique.

Quels attendus réglementaires ?

La collaboration

Elle regroupe **trois instances**.

Le conseil communautaire

- prescrit **l'élaboration** du PLUi et définit les modalités de concertation
- définit les modalités de **collaboration** entre les communes et l'EPCI (après réunion conférence intercommunale des maires)
- organise un débat sur le **projet d'aménagement et de développement durable**
- fait le bilan de la concertation et **arrête** le PLUi
- **approuve** le projet final de PLUi



Quels attendus réglementaires ?

La collaboration

Les conseils municipaux

- débattent sur le **projet d'aménagement et de développement durable**
- émettent un avis sur le **projet arrêté** de PLUi. Dans le cas d'un avis défavorable sur les dispositions le concernant, le projet donne lieu à un deuxième avis à la majorité des 2/3
- sont **associés à l'ensemble** de la procédure selon les modalités de collaboration
- peuvent demander l'élaboration de **plans de secteur** qui les concernent

Quels attendus réglementaires ?

La collaboration

La conférence intercommunale des maires

- elle est réunie pour la définition des **modalités de collaboration** communes/EPCI
- elle est **éventuellement sollicitée** selon les termes de collaboration
- elle se voit présenter, **après enquête publique**, les avis émis sur le projet arrêté de PLUi ainsi que les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur

Quels enjeux ?

En enjeu juridique réel sur la procédure...

Les documents d'urbanisme ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, **dès lors que les modalités définies ont été respectées.**

(cf. CAA Douai, 8/12/2011, commune de Templeuve).

...mais qui ne fragilise pas durablement le document d'urbanisme :

Les **autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol** ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution. (article L600-11)

Quels enjeux ?

Des enjeux politiques fondamentaux pour un projet volontariste

un enjeu de transparence : maintenir informé les élus et le public des avancées du projet de territoire intercommunal

un enjeu d'adaptation du projet de territoire aux territoires de projet

un enjeu d'articulation et de connexion des échelles et de coordination des projets stratégiques

un enjeu de légitimité par l'investissement du public et du niveau communal

un enjeu d'acculturation des intérêts particuliers et communaux à l'intérêt intercommunal

Des enjeux qui nécessitent la formalisation de la démarche et l'engagement d'actions spécifiques : feuille de route, charte, etc.

Fin de la présentation

Merci de votre attention

